

LISTE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 25 mars à 18h45, le CONSEIL MUNICIPAL de La Commune de LA BOUILLADISSE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Muriel RICARD.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 18 mars 2024.

Mmes Marie-Sophie ARNOLD et Aurélie FANTINO sont absentes.

M. Guy BENARROCHE, Mme Sandrine BRETAGNE, M. Laurent CHAUVIN, Mmes Anne RAIMOND, Emilie VERNIS ont respectivement donné pouvoir à M. Claude NEGRO, Mmes Joëlle BATTESTINI, Aurélie CHATAIGNIER, Virginie BOURGUE, Carole WORMS.

Inscrits : 29

Présents : 22

Votants : 27

11 - OBJET : Vote du Compte de Gestion 2023

En application des dispositions des articles L 1612-12 et L 2121-31 du CGCT, l'Assemblée délibérante entend, débat et arrête le Compte de Gestion du comptable qui est transmis à l'exécutif local.

Les écritures du Compte de Gestion du budget de la commune de La Bouilladisse peuvent être récapitulées comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Recettes Titres émis	1.962.237,91	6.553.531,45	8.515.769,36
Dépenses Mandats émis	1.872.993,02	6.225.129,54	8.098.122,56
Excédent / Déficit de l'exercice	+ 89.244,89	+ 328.401,91	+ 417.646,80
Résultat 2022	+ 722.809,16	+ 1.083.260,56	
Part affectée à l'investissement		- 200.000,00	+ 1.606.069,72
Résultat de clôture 2023 (hors RAR)	+ 812.054,05	+ 1.211.662,47	2.023.716,52

Les opérations donnent ainsi un résultat rigoureusement identique à l'excédent global du Compte Administratif.

En application des articles L1612-12 et L2121-31 du CGCT relatifs à la présentation du Compte de Gestion,

Vu le Budget Primitif 2023

Vu le Compte de Gestion de la commune de La Bouilladisse dressé par le Trésorier municipal,

Après s'être assuré que le Trésorier municipal a repris dans ses écritures les résultats 2022, le montant de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés,

Considérant que les comptes établis pour l'exercice 2023 par le Trésorier municipal n'appellent aucune observation ni réserve de la part de l'Assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le Compte de Gestion du comptable pour l'exercice 2023, conforme aux écritures du Compte Administratif.

UNANIMITE

Inscrits : 29

Présents : 21

Votants : 26

12 - OBJET : Vote du Compte Administratif 2023

Sous la présidence de Madame Muriel RICARD adjointe au Maire, Monsieur le Maire dépose sur le bureau le Compte Administratif de l'exercice 2023 et invite les membres du Conseil Municipal à l'examiner et à l'approuver s'il y a lieu.

Le Conseil Municipal, après avoir examiné ce document et hors de la présence de Monsieur le Maire,

APPROUVE le Compte Administratif 2023 conforme au Compte de Gestion, conformément au tableau ci-annexé.

UNANIMITE**ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame RICARD, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2023, dressé par Monsieur José MORALES, Maire ;

1° - Donne acte de la présentation faite du Compte Administratif lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés		883.260,56		Résultats reportés		883.260,56
Opérations de l'exercice	6.225.129,54	6.553.531,45	1.872.993,02	Opérations de l'exercice	6.225.129,54	6.553.531,45
TOTAUX	6.225.129,54	7.436.792,01	1.872.993,02	TOTAUX	6.225.129,54	7.436.792,01
Restes à réaliser	0	0	176.290,00	Restes à réaliser	0	0
TOTAUX CUMULES	6.225.129,54	7.436.792,01	2.049.283,02	TOTAUX CUMULES	6.225.129,54	7.436.792,01
RESULTATS DEFINITIFS		1.211.662,47		RESULTATS DEFINITIFS		1.211.662,47

2° - Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

UNANIMITE

Inscrits : 29

Présents : 22

Votants : 27

13 - OBJET : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2023 et conformément à la norme comptable M14, doit statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de cet exercice.

Constatant que le Compte Administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

+ 883.260,56 € au titre des exercices antérieurs
+ 328.401,91 € au titre de l'exercice arrêté

Soit un résultat à affecter de + 1.211.662,47 €

Je vous propose, si vous en êtes d'accord de procéder à l'affectation du résultat 2023 de la manière suivante :

Résultat clôture investissement R001 (n+ (n-1)) (hors RàR) : + 812.054,05 €

Solde des restes à réaliser : - 25.388,00 €

Affectation obligatoire (R 1068) : NEANT

Affectation complémentaire : + 1.211.662,47 €

au R 002 : + 1.111.662,47 €

au R 1068 : 100.000 €

UNANIMITE

Inscrits : 29

Présents : 22

Votants : 27

14 - OBJET : Débat d'Orientation Budgétaire 2024

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est obligatoire dans les communes de plus de 3500 habitants. Dans le cadre du nouveau référentiel M57 et pour les communes de plus de 3.500 habitants, le vote du budget primitif doit intervenir dans les 10 semaines qui suivent la tenue du DOB (Art L 5217-10-4 du CGCT)

Le DOB n'a aucun caractère décisionnel, mais sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération.

Conformément au CGCT, et pour permettre de débattre des orientations générales 2024, un rapport vous a été remis afin de servir de support au débat.

Le Conseil Municipal est invité à débattre sur ces orientations.

Monsieur le Maire soumet le rapport au vote du Conseil Municipal.

Le débat étant clos, le Conseil Municipal

PREND ACTE

de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2024

PREND ACTE A L'UNANIMITE

de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2024

Inscrits : 29

Présents : 22

Votants : 27

15 - OBJET : Approbation de l'adhésion de la commune de La Bouilladisse au groupement de commandes en vue de la passation d'un accord cadre à bons de commande de fourniture de papier à reprographier

La Métropole Aix-Marseille-Provence propose à ses communes membres d'adhérer à un groupement de commandes en vue de l'achat de papier à reprographier. La Métropole en tant que coordonnateur du groupement prépare, lance et notifie l'accord cadre à bons de commande. Sa durée sera d'un an renouvelable trois fois.

Chaque commune adhérente est autonome pour la commande et le paiement de ses factures à concurrence du montant maximum qu'elle aura déclaré. Elle sera en lien direct avec le titulaire du marché. Le marché du groupement de commande prendra la suite du marché actuel de la commune à la première date d'échéance.

Ce dispositif a pour objectif de :

- Réduire les coûts liés à la commande publique, la Métropole prenant à sa charge les frais et coûts de passation du marché,
- Réaliser des économies d'échelles en raison du volume de commandes, l'agrégation des besoins de la Métropole et des communes adhérentes doit permettre d'obtenir un prix unitaire compétitif,
- Accéder à des compétences juridiques et techniques dont on ne dispose pas. Le groupe de travail ayant rédigé les pièces du marché a effectué un sourcing et une étude de marché,
- Devenir plus vertueux en acceptant des compromis sur les produits retenus et en étant tenus de respecter la législation comme la Loi AGECE (obligation de commander au moins 40% de papier issu du réemploi, de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées).

L'adhésion à ce groupement de commandes nécessite l'adoption de la convention constitutive du groupement qui définit les règles de fonctionnement du groupement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération métropolitaine n° FBPA-039-15692/24/BM du 22 Février 2024 relative à l'approbation d'une convention constitutive d'un groupement de commandes temporaire en vue de la passation d'un marché de fourniture de papier à reprographier ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

Considérant

La possibilité de constituer un groupement de commandes pour l'achat de papier de reprographie entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de La Bouilladisse,

Que la convention constitutive du groupement de commandes définit les règles de fonctionnement du groupement de commandes,

Que le coordonnateur du groupement de commandes est la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Qu'il convient d'approuver l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat de papier de reprographie,

Qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire, José MORALES à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de papier de reprographie,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'adhésion de la commune de La Bouilladisse au groupement en vue de la passation d'un accord cadre à bons de commande de fourniture de papier à reprographier,

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, José MORALES à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

UNANIMITE

16 - OBJET : Adhésion au PACTE

Au cœur de la Méditerranée, la Provence et les Bouches-du-Rhône sont une des régions les plus touchées par le changement climatique. Avec une hausse des températures maximales estivales de 2,5 C° en 60 ans, une accélération des épisodes de canicule ces 20 dernières années, des épisodes méditerranéens de plus en plus violents et fréquents, et des précipitations en diminution, nous ne pouvons que constater que le climat a déjà changé.

Il est de notre responsabilité d'y faire face et d'agir, ensemble, pour en réduire les impacts et accompagner les évolutions profondes et nécessaires de nos comportements individuels et collectifs.

Monsieur le Maire présente donc un courrier de Madame Martine Vassal, Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, proposant l'adhésion de la commune au Plan d'Accélération de la Transition Ecologique (**PACTE**) initié par le Département.

Le **PACTE** est un engagement collectif au service d'un territoire plus résilient, et qui place la sobriété énergétique et la qualité environnementale en tête des priorités de financement des projets communaux.

Le Département accompagnera ainsi les communes qui adhéreront à la charte d'engagement du **PACTE**, dans leurs investissements pour 6 actions prioritaires, ciblées par ladite charte :

- Réduction de notre consommation et développement de notre production d'énergie,
- Réduction de notre consommation d'eau et restauration du cycle de l'eau,
- Rétablissement de la nature en ville et lutte contre les îlots de chaleur,
- Préservation des espaces naturels sensibles, de la biodiversité et des paysages de Provence,
- Encouragement des mobilités douces et des transports à faible émission,
- Restauration du lien homme-nature.

Le **PACTE** propose donc un plan d'actions prioritaires qui doivent produire des résultats concrets et mesurables.

Chaque engagement est ainsi accompagné d'objectifs opérationnels et réalistes, et d'indicateurs permettant d'évaluer l'efficacité des mesures en place. Le signataire s'engage sur des actions et des objectifs dont il définit les modalités opérationnelles de mise en œuvre.

Un observatoire du **PACTE** est mis en place pour suivre la réalisation de ces objectifs partagés, et la plateforme HOP (Habiter Oxygéner Protéger) se fait le relais de ces résultats auprès des citoyens, les incitant ainsi à se mobiliser personnellement.

Notre commune s'est déjà engagée sur la voie de la transition écologique, et nous avons déjà fait nôtres certains de ces engagements définis par le **PACTE** :

- *Inscription de la commune au programme ACTEE : programme SEQUOIA /MERISIER/CHENE*
- *Par des audits énergétiques réalisés sur les bâtiments communaux*
- *Par l'extinction de l'éclairage public la nuit*
- *Par la désimperméabilisation des cours d'école*
- *Par des travaux à venir pour développer la mobilité douce*

Ces initiatives doivent se multiplier afin de faire face à la crise énergétique et climatique. Notre adhésion à ce grand Plan d'Accélération de la Transition Ecologique permettra à notre commune de bénéficier d'un accompagnement du Département dans la définition et le financement de stratégies durables, afin de rendre notre commune plus sobre en énergie, durable, équitable et respectueuse du vivant.

Entendu l'exposé qui précède, le Conseil Municipal

ACCEPTE d'adhérer au Plan d'Accélération de la Transition Ecologique initié par le Conseil Départemental des Bouches du Rhône.

UNANIMITE

Inscrits : 29

Présents : 22

Votants : 27

17 - OBJET : Adhésion à la Charte en faveur de la protection du Martinet noir

L'objet de la présente délibération est l'adoption d'une Charte d'engagement de notre commune en faveur de la protection du Martinet noir.

Le Martinet noir est aujourd'hui menacé : entre 2001 et 2019, en France métropolitaine, les campagnes du Suivi Temporel des Oiseaux Communs estiment à 46 % la baisse de la population de Martinets noirs.

Ses populations sont en forte décroissance car les habitats propices à leur nidification se font de plus en plus rares. Les sites favorables sur le bâti ancien disparaissent souvent lors de rénovations et les bâtiments neufs, souvent aseptisés, ne permettent pas l'installation des Martinets noirs.

Les travaux de rénovation thermique, répondant à un besoin d'économie d'énergie, sont parfois la cause de la destruction de sites de nidification du Martinet (ou de la destruction de gîtes d'autres espèces), par méconnaissance des espèces cohabitant avec l'Homme en milieu urbain.

Le Martinet noir est ainsi aujourd'hui une espèce protégée en France et en Europe. Il figure notamment sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de PACA en tant qu'espèce à préoccupation mineure.

La commune de La Bouilladisse soucieuse et engagée dans la protection de l'environnement souhaite se joindre à l'action mise en œuvre par le Département pour préserver le Martinet noir, espèce en déclin sur notre territoire des Bouches-du-Rhône.

Par l'approbation de cette Charte, notre commune s'engage sur 4 points :

- Installer des nichoirs fournis par le Département sur des bâtiments présentant un emplacement favorable au Martinet noir.
- Assurer le suivi de l'occupation de ces nichoirs et transmettre un retour de ces observations au Département.
- Sensibiliser les habitants aux enjeux liés au Martinet noir grâce à la transmission d'information via les supports pédagogiques réalisés et fournis par le Département. La sensibilisation du public à cette espèce est un élément essentiel de sa protection : apprendre à connaître le Martinet noir participera d'autant plus à sa sauvegarde.
- Intégrer, si cela est possible des nichoirs à l'étape de conception de nouvelles constructions ou à l'occasion de travaux de rénovation de bâtiments communaux.

En signant cette charte, la commune de La Bouilladisse s'engage à mettre en œuvre ces différentes stratégies pour l'accueil, la protection, et l'amélioration de nidification de cette espèce.

Entendu le rapporteur, le Conseil Municipal

ACCEPTE d'adhérer la Charte en faveur de la protection du Martinet noir initiée par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

UNANIMITE

18 - OBJET : Adhésion à La Convention de Partenariat pour l'amélioration de la prévention incendie dans les Bouches-du-Rhône

En région méditerranéenne, les zones de contact entre l'urbanisation et les massifs forestiers (interfaces habitat-forêt) sont très fortement vulnérables aux incendies de forêt et concentrent également la plupart des départs de feu. En étendant la superficie de chaque massif forestier jusqu'à 200 mètres au-delà du massif, le territoire exposé aux risques d'incendie de forêt représente 46 % de la surface des Bouches-du-Rhône et touche 110 des 119 communes du département.

À cet égard, la loi du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie durcit la réglementation des obligations légales de débroussaillage (OLD) prévues par le Code Forestier. En effet, l'OLD constitue un enjeu de protection, tant pour la préservation des habitations lors d'un incendie que pour la limitation de la propagation d'un feu. Si la mise en œuvre de l'OLD appartient aux propriétaires, le maire en assure, au titre de ses pouvoirs de police, le contrôle de l'exécution. En outre, il appartient à la commune, en cas de non-respect à cette obligation par les propriétaires, de mettre en œuvre une exécution d'office des travaux. Dans ce contexte il est proposé d'accompagner les propriétaires, situés en zone à risque incendie, dans leur démarche de gestion des OLD dans le cadre de la signature d'une convention tripartite.

L'adhésion de notre commune à cette convention de partenariat a pour objet de favoriser la coopération entre les différents partenaires ; la commune de La Bouilladisse, le SDIS 13 et le Département des Bouches-du-Rhône dans la mise en œuvre des objectifs conjointement fixés dans ladite convention.

La commune s'engage à :

- Mettre en place un plan d'action renforcé pour l'information et l'incitation aux OLD sur la commune de La Bouilladisse,
- S'organiser pour donner aux habitants qui en feront la demande une attestation d'éligibilité à l'aide du Département pour l'achat d'une motopompe,
- Accélérer la réalisation des OLD sur les voies communales.

Le SDIS 13 s'engage à :

- Accueillir en formation les personnels communaux en charge des « OLD » au Centre de formation départemental (CFD) de Velaux sur le plateau technique « Forêt - Prévention incendie »,
- Accueillir en Centres de secours les particuliers qui auront fait l'acquisition d'une motopompe pour améliorer leurs connaissances de la protection incendie en cas de feu de forêt.

Le Département des Bouches du Rhône s'engage à :

- Accorder une aide financière aux particuliers de 50 % (plafonnée à 1 000 €) pour l'achat d'une motopompe de protection incendie conformément aux prescriptions réglementaires annexées,
- Accompagner les petites communes rurales dépourvues de technicité dans la gestion des OLD avec l'appui de la direction de la Forêt et des Espaces naturels du Département,
- Financer en investissement, au titre de l'Aide aux communes, des OLD sur les voies communales,
- Augmenter les surfaces et les rotations de traitement OLD sur les routes.

La convention de partenariat est conclue pour une durée de trois années civiles à compter de ce jour.

Entendu le rapporteur, le Conseil Municipal

ACCEPTE d'adhérer à la Convention de partenariat pour l'amélioration de la Prévention incendie dans les Bouches-du-Rhône signée par le SDIS 13 représenté par son Président, Monsieur Richard Mallie et le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par sa Présidente, Madame Martine Vassal.

UNANIMITE